

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL748

présenté par

M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 15

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la disposition interdisant la fusion de plusieurs EPCI dont l'un a une population supérieure à 15 000 habitants et est issu d'une fusion intervenue depuis 2012, cette dérogation étant rétablie dans les règles d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale par un amendement de votre rapporteur.